**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

**CABINET DU PRESIDENT**

# DECRET N°100/165 DU 31 OCTOBRE 2019 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE REGULATION ET DE CONTROLE DES TELECOMMUNICATIONS « ARCT »

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi,

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret-loi n°1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret-loi n° n°1/011 du 4 septembre 1997 portant Dispositions Organiques sur les Télécommunications ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Général de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/47 du 15 novembre 2010 portant Mise de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » sous tutelle de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n° 100/112 du 5 avril 2012 portant Réorganisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » ;

Vu le Décret n°100/ 037du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Est nommé Directeur Général de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT » :

**Général de Brigade Télésphore IRAMBONA**

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

**Fait à Bujumbura, le 31 octobre 2019,**

**Pierre NKURUNZIZA.**

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.**